



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL:

Le règlement intérieur de **CIRCUS PRODUCTIONS** a pour vocation d'organiser et de régler la pratique des activités de l'association. Il s'applique à tout public, élèves de l'école, pratiquants occasionnels et accompagnateurs.

1. Conditions d'accès

- **Le site**: est ouvert à tout public et uniquement pendant les jours et horaires d'ouverture des activités. Circus Productions se réserve le droit de fermer le site en cas de mauvais temps : pluie ou vents violents.
Le public, y compris les pratiquants, s'engagent à respecter les lieux ainsi que le matériel mis à disposition. **Les animaux sont interdits.**
- **Activités**: L'accès, aux activités cirque et de voltige aérienne, est réservé aux adhérents. Il est formellement interdit d'utiliser le matériel dédié aux activités à toute personne non autorisée.
- **Hygiène**: Tout public accédant au site se doit de respecter les règles élémentaires d'hygiène. Il est strictement interdit d'être sous l'emprise d'alcool et/ ou de produit stupéfiant.
- **Exclusion**: Circus Productions se réserve le droit d'exclure toute personne contrevenante au présent règlement ou entravant la sécurité des personnes.

2. Conditions de pratique des activités

- **Santé/ Condition physique**: Les activités sont accessibles à tout public **à partir de 3 ans** et en bonne condition physique. Les contre-indications majeures à la pratique des activités de Circus Productions sont les suivantes :
 - Etre enceinte
 - Avoir des problèmes cardiaques
 - Avoir des problèmes musculaires ou articulaires significatifs

Tout problème de santé doit être signifié aux intervenants de l'association, en conséquence de quoi Circus Productions ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de la pratique des activités proposées.

Les adhérents doivent fournir, lors de leur inscription, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des arts du cirque, activités acrobatiques et de voltige aérienne.

➤ Comportement/ Assiduité

Le respect de chacun, l'écoute, la discipline, l'esprit d'équipe sont des éléments essentiels et font partie intégrante des apprentissages. Les adhérents inscrits à une activité s'engagent à y assister régulièrement. En cas d'absence ou de retard, l'association doit être prévenue au minimum 24 heures à l'avance. Toute absence non signalée dans ce délai entraînera la déduction d'un cours sur la carte d'abonnement.

➤ Tenue vestimentaire

Les activités sont dispensées en plein air ou sous chapiteau et nécessitent une tenue vestimentaire adaptée. D'une manière générale, il est demandé d'être habillé d'un tee-shirt, d'un short ou caleçon (ou équivalent) et de chaussures de sport (chaussons).

Prévoir une veste en fonction de la température extérieure.

Les bijoux (bague, collier, grandes boucles d'oreille) doivent être retirés.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL SUITE:

3. Sécurité

Tout public participant aux activités se doit d'en respecter les règles de sécurité.

Seuls les intervenants de l'association sont habilités à placer ou vérifier le matériel technique.

Il est formellement interdit d'utiliser le matériel dédié aux activités en dehors de la présence et de la surveillance des intervenants de l'association. Toute tentative d'escalade des barrières et intrusion sont formellement interdites. Tout participant s'engage à ne pas pratiquer sous l'emprise d'alcool, de produit stupéfiant ou médicamenteux pouvant nuire à la vigilance.

4. Prestations/ Adhésion/ Paiements

- **Prestations:** Les activités de l'association sont proposées sous différentes formes:
A L'UNITÉ et À LA CARTE.

A L'UNITÉ:

- **Cours d'essai:** - accessibles de septembre à novembre uniquement sur des sessions cirque.
- pour les ateliers de voltige aérienne (trapèze fixe et cerceau), un à deux passages sont proposés afin de permettre à l'enfant, ados, adulte de découvrir la discipline et de vérifier si l'activité lui convient.
- **Cours à l'unité:** - séance de **1h00** ouverte à tous à partir de **3 ans**. Ateliers indiqués sur le planning.
- **Stage:** plusieurs heures réparties en semaine, ouvert à tout public débutant ou initié
- **Groupe:** dépendant de la prestation associée (sur devis)

A LA CARTE:

- **Cartes** de 5, 10 ou 20 séances
- **L'Adhésion:** Toutes personnes souhaitant participer aux activités proposées par Circus Productions doit adhérer à l'association dont la cotisation est fixée à 15€/ personne. (A l'exception des groupes, CE, anniversaire...)
- **Paiements:** Les règlements sont dus dans leur intégralité avant le début de la prestation associée. Le paiement s'effectue en espèces ou en chèque(s) libellé(s) à l'ordre de Circus Productions. *Des facilités de paiement et des réductions sont accordées pour l'achat de plusieurs cartes simultanées.*

Le paiement des prestations vaut engagement sur la durée de la période considérée (**année scolaire de septembre à juin et/ou saison estivale**). Elles ne pourront être remboursées en aucun cas, cependant un remboursement pourra être restitué avec un certificat médical impliquant l'arrêt définitif de l'activité **après déduction des séances utilisées au prorata du tarif individuel.**

Au-delà de la période de référence (année scolaire et/ou saison estivale), les cours non utilisés ne seront en aucun cas remboursables.

5. Réservation/ Annulation

- **Réservation:** La réservation des cours doit se faire auprès du personnel encadrant au minimum 24h à 48h à l'avance. (**Pour les enfants récupérés à l'école, prévenir également l'établissement**).
- **Annulation:** Toute annulation notifiée au minimum la veille de la prestation avant 17h est acceptée, dans tous autres cas la prestation est due.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL SUITE:

6. Mineurs

Les mineurs ne participant pas aux activités sont sous la responsabilité des adultes les accompagnant. Les enfants et personnes des écoles, centres de loisirs et autres organismes sont sous la responsabilité de leur personnel d'encadrement.

Les mineurs adhérents doivent avoir une autorisation parentale.

7. Responsabilité

Circus Productions a souscrit un contrat d'assurance:

« Responsabilité civile des Associations et collectivités » auprès de la MAIF N° 3035185K

Tout adhérent ou responsable légal, s'engage à être couvert par un contrat d'assurance en responsabilité civile.

8. Accès au chapiteau

Les parents s'engagent à laisser leurs enfants durant toute la durée du cours.

La présence des parents est interdite à l'intérieur du chapiteau.

Elle est toutefois autorisée dix minutes avant la fin du cours afin de permettre la récupération des enfants.

Les parents peuvent bien entendu assister au premier cours.